Opération de promotion d'une gestion intelligente des eaux pluviales – Récupérateurs d'eau de pluie et accessoires – Règlement du dispositif – 2026 – 2028

VU la délibération n° DE-2020-069 du 30 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Permanent ;

VU la délibération n° DE-2022-203 du conseil communautaire du 20 octobre 2022 approuvant le transfert de compétence « eau et assainissement » au 1er janvier 2025 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2023 portant transfert des compétences eau et assainissement à la CCM&M à compter du 1er janvier 2025 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Mad et Moselle ;

VU la délibération n° DE-2025-124 du 3 juillet 2025 sur le programme eau et la vente de récupérateurs d'eau ;

VU la délibération n° DE-2026-020 validant le règlement et le montant du récupérateur d'eau pluviale récupérateurs d'eau ;

VU l'Arrêté n° A 2026-080 du Président de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

Préambule

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, notamment dans la préoccupation de la qualité et de la quantité en matière de ressource en eau, il est nécessaire de repenser la gestion des eaux pluviales afin d'anticiper les phases de sécheresse et limiter les inondations. C'est un enjeu auquel chacun peut contribuer à l'échelle individuelle.

C'est dans cet optique que les élus de la Communauté de Communes Mad et Moselle, ont ainsi engagé cette réflexion sur les enjeux du petit et grand cycle de l'eau à l'échelle intercommunale au sein du pôle développement durable, dans l'accompagnement de la prise de la compétence Eau et assainissement et en lien avec la compétence gestions des milieux aquatiques et la prévention des inondations, ont souhaité porter une opération promotion d'une gestion intelligente des eaux pluviales.

Afin d'encourager cette démarche, La Communauté de Mad & Moselle désire déployer une action innovante et expérimentale à destination des administrés. Pour ce faire, elle souhaite instituer un dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

Un récupérateur d'eau de pluie a plusieurs utilités :

- La réutilisation de l'eau et donc une économie pour l'usager mais aussi pour la ressource,
- Le stockage de l'eau pendant un épisode pluvieux qui permet de limiter les volumes déversés dans les réseaux d'assainissement et dans les cours d'eau en cas de débordement.

Ainsi, les propriétaires, locataires du territoire de Mad et Moselle, (sans conditions de ressource), ainsi que les associations pourront bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie à un coût très modeste.

Cette opération est soutenue par : l'agence de l'eau Rhin Meuse et la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Table de matière :

Article I - Cadre et durée du dispositif.....2
Article 2 - Bénéficiaires.....2
Article 3 - Personnes éligibles aux aides.....2
Article 4 - Modalités d'attribution des récupérateurs et des kits 3
Article 5 - Caractéristiques des matériels.....3
Article 6 - Coût du matériel pour les bénéficiaires.....4
Article 7 - Récupération des matériels 4
Article 8 - Période de validité d'octroi des matériels 4
Article 9 - Condition attestant la mise en place du récupérateur chez le particulier 4
Article 10 - Modification du présent règlement 4
CONVENTION D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION 5

Article I - Cadre et durée du dispositif

Le présent règlement fixe les caractéristiques du dispositif « récupérateur d'eau de pluie, les modalités d'attribution de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol a des ménages demandeurs.

Il entre en vigueur au 1er février 2026, et se poursuivra jusqu'à l'accord de financement des partenaires, à savoir sur la durée de l'animation de la vente des récupérateurs d'eau pluvial (période 2026-2028). L'acquisition de votre récupérateur d'eau de pluie devra donc intervenir au cours des 365-66 jours à partir de la date de votre demande.

Article 2 - Bénéficiaires

La demande auprès de la Communauté de Communes Mad & Moselle sera recevable si le projet du demandeur se situe sur l'une des 47 communes du territoire de Mad et Moselle : Ancy-Dornot, Arnaville, Arry, Bayonville-sur-Mad, Beaumont, Bernécourt, Bouillonville, Chambley -Bussières , Charey, Corny-sur-Moselle, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Fey-en-Haye, Flirey, Gorze, Hagéville, Hamonville, Hannonville-Suzémont, Jaulny, Jouy-aux-Arches, Limey-Remenauville, Lironville, Mamey, Mandres aux-quatre-tours, Mars-la-Tour, Novéant-sur-Moselle, Onville, Pannes, Prény, Puxieux, Rembercourt-sur-Mad, Rezonville-Vionville, Saint-Baussant, Saint Julien les Gorze, Seicheprey, Sponville, Thiaucourt-Regniéville, Tronville, Vandelainville, Viéville-en-Haye, Vilcey-sur-Trey, Villecey-sur-Mad, Waville, Xammes, Xonville.

L'habitation devra disposer d'un espace suffisant pour installer le récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour, jardin).

Article 3 - Personnes éligibles aux aides

Les matériels pourront être distribués :

- Aux personnes physiques occupant l'habitation dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis ou dont leurs ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires ;
- Aux personnes physiques ou morales qui affectent leur logement à la location ;
- Aux locataires, sous réserve de l'accord des propriétaires ;
- Aux associations dont le siège est sur le territoire de Mad et Moselle,
- Aux bâtiments communaux.

<u>Aucune condition de ressources n'est exigée.</u>

Section 3.01 dépôt du dossier

Toute demande devra être adressée soit :

- Par courrier : à la Communauté de Communes – 2 bis rue Henri Poulet – 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE ;
- Par courriel : **developpement-durable@cc-madetmoselle.fr**

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Une copie recto/verso de la carte d'identité, ou le numéro SIRET,
- La copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- Le règlement intérieur ainsi que la convention dûment datée signé par le demandeur :
- Numéro de téléphone
- Mail

Section 3.02 instruction du dossier

Les services de la Communauté de Communes instruisent les demandes, après examen du dossier complet :

- Notifie au demandeur, sa décision d'attribution. La notification précise les modalités de récupération des matériels.
- Emet un refus.

Article 4 - Modalités d'attribution des récupérateurs et des kits

Toute demande d'un récupérateur d'eau de pluie doit faire l'objet d'un dépôt de dossier COMPLET auprès de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

L'éligibilité des dossiers est ensuite vérifiée par la Communauté de Communes.

Les dossiers sont instruits dans l'ordre d'arrivé. Les personnes éligibles pourront bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie dans la limite des stocks disponibles et de l'enveloppe financière réservée pour l'opération.

Un seul et unique récupérateur d'eau de pluie par logement, pendant la durée du programme, est acceptée.

Article 5 - Caractéristiques des matériels

Deux types de récupérateurs d'eau de pluie hors sol sont proposés aux personnes éligibles décrites à l'article 4 du présent règlement :

- Récupérateur d'eau de type mural d'une capacité de 650 litres
- Récupérateur d'eau de type cubique d'une capacité de 1000 litres.

Les accessoires nécessaires au raccordement et au bon fonctionnement des récupérateurs proposés seront inclus (kit de raccordement aux gouttières et notice d'installation et robinet).

Article 6 - Coût du matériel pour les bénéficiaires

Les récupérateurs d'eau de pluie et le kit de raccordement sont attribués dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des stocks disponibles et des crédits réservés à l'opération.

Le coût du matériel pour le bénéficiaire s'élève au maximum à :

Modèle de récupérateur (L)	P.U cuve. TTC	Participation Agence de l'Eau Rhin Meuse 60%	Participation CC Mad et Moselle	Reste à charge habitant
650	208 €	104 €	44 €	60 €
1000	208 €	104 €	44 €	60 €

Le règlement de la somme due s'effectuera par titre de paiement émis par le service comptable de la Communauté de Communes.

Article 7 - Récupération des matériels

Les matériels pourront être récupérés par les bénéficiaires auprès de la Communauté de Communes sur rendez-vous préalable.

Article 8 - Période de validité d'octroi des matériels

Le bénéficiaire suite à la confirmation expresse de l'attribution d'un récupérateur d'eau de pluie dispose d'un délai de 15 jours pour récupérer le matériel. A échéance, à la Communauté de Communes annulera de plein droit l'attribution du récupérateur d'eau de pluie.

En cas d'annulation de la demande, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande pour bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie.

Article 9 - Condition attestant la mise en place du récupérateur chez le particulier

Le bénéficiaire :

Autorise, pendant la durée du dispositif, l'agent en charge de l'animation du programme de la Communauté de Communes, à réaliser une visite à domicile de sensibilisation sur la gestion intelligente des eaux pluviales, sur l'utilisation économe de l'eau ou encore sur les rejets de substances polluantes. Apporte la preuve de la pleine possession du récupérateur d'eau de pluie (prise d'une photographie) suivant la demande expresse des services de la Communauté de Communes.

Ne perçois qu'un seul récupérateur d'eau de pluie par logement ou par association ;

Ne sollicite la CC Mad & Moselle que pour un seul récupérateur d'eau de pluie au cours des cinq prochaines années

Restitue à la Communauté de Communes le montant de sa part du matériel si celui viendrait à être revendu, ou si le récupérateur d'eau n'est plus présent, dans un délai de 5 ans.

Article 10 - Modification du présent règlement

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad et Moselle, ou l'arrêté du Président, afin de prendre en compte les difficultés d'exécution et améliorer l'efficacité du dispositif, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée des demandes.

ANNEXE : CONVENTION D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION

DISPOSITIF D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Entre les soussignés :

La Communauté de
Communes Mad et Moselle,
2 bis rue Henri Poulet – 54470 Thiaucourt-Regniéville,
Représentée par son Président,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

ET

Le bénéficiaire :

Nom : ……

Prénom : ……

Adresse du logement équipé : ……

Commune : ……

Statut : ❒ Propriétaire ❒ Locataire ❒ Association ❒ Autre

Ci-après dénommé

« le bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution, d'installation, d'utilisation et de conservation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, attribué dans le cadre de l'opération de promotion d'une gestion intégrée des eaux pluviales portée par la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Article 2 – Cadre du dispositif

Le récupérateur d'eau de pluie est attribué dans le cadre du règlement du dispositif 2026, adopté par la Communauté de Communes Mad et Moselle, **délibération n°DE-2026-20**. Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et en accepter l'ensemble des dispositions.

Article 3 – Description du matériel attribué

Le matériel attribué comprend :
Un récupérateur d'eau de pluie hors sol d'une capacité de :



- ❒ 650 litres couleur sable
- ❒ 1 000 litres couleur sable
- ❒ 650 litres couleur gris
- ❒ 1 000 litres couleur gris



- Un kit de raccordement à la gouttière,
- Un robinet de puisage,
- Une notice d'installation et d'utilisation.

Le matériel demeure la propriété du bénéficiaire sous réserve du respect des engagements de la présente convention.

Article 4 – Usages autorisés de l'eau récupérée

L'eau issue du récupérateur est strictement réservée à des usages domestiques non sanitaires, **par foyer**, notamment :

- Arrosage des jardins et espaces verts,
- Arrosage des potagers,
- Nettoyage des sols extérieurs, terrasses, véhicules,
- Alimentation d'équipements extérieurs non raccordés au réseau d'eau potable.

Usages formellement interdits

L'eau récupérée ne doit en aucun cas être utilisée pour :

- La boisson humaine ou animale,
- La préparation des aliments,
- L'hygiène corporelle (douche, bain, lavage des mains),
- L'alimentation des installations intérieures (WC, lave-linge, lave-vaisselle…),

Article 5 – Règles techniques et obligations d'installation

Le bénéficiaire s'engage à :

- Installer le récupérateur hors sol, conformément à la notice fournie ;
- Mettre en place un système de trop-plein fonctionnel, orienté vers :
  - Le réseau d'eaux pluviales existant, où
  - Une zone d'infiltration adaptée, sans provoquer de nuisance ou de risque d'inondation
- Garantir une séparation totale et permanente entre :
  - Le réseau d'eau potable,
  - Et le circuit d'eau de pluie récupérée ;
- Ne réaliser aucun raccordement intérieur au bâti ;
- Maintenir le dispositif en bon état de fonctionnement et de propreté (nettoyage, vidange hivernale si nécessaire).

Article 6 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser le récupérateur conformément aux usages autorisés,
- Ne pas modifier le dispositif sans accord préalable de la Communauté de Communes,
- Accepter une visite de contrôle ou de sensibilisation par un agent communautaire pendant la durée du programme,
- Conserver le matériel pendant une durée minimale de cinq (5) ans,
- Ne pas revendre ou céder le récupérateur durant cette période.

Article 7 – Restitution financière en cas de non-respect

En cas de :

- Revente du récupérateur dans un délai inférieur à cinq (5) ans,
- Usage non conforme aux règles définies à l'article 4,
- Refus de contrôle avéré,

Le bénéficiaire s'engage à rembourser la totalité du coût d'achat à la Communauté de Communes en cas de non-respect du présent règlement.

Article 8 – Responsabilité

La Communauté de Communes ne saurait être tenue responsable :

- D'une mauvaise installation,
- D'un usage non conforme,
- De dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du récupérateur.

La responsabilité du bénéficiaire est pleinement engagée.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de cinq (5) ans.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nancy.

Fait à ……., le ……

La *Communauté de Communes Mad et Moselle,* Le Président, GILLES SOULIER Gilles SOULIER 2026.03.10 16:26:13 +0100 Ref:10594098-15975335-1-D Signature numérique le Président	Le Bénéficiaire : *Nom et signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour engagement » :*